



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE BOXE

Article 1 :

Le Carcassonne Boxing est une association sportive régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Française de Boxe (FFB) et au Comité sportif des Armées (C.S.A).

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sport du club et remis à tous les adhérents de l'association.

Article 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra impérativement fournir :

- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la boxe anglaise (document fourni à faire remplir par un médecin)
- Remplir intégralement et lisiblement les documents du dossier d'inscription ainsi que la demande de licence FFB / CSA accompagnés d'une photo d'identité sur chaque document,
- Avoir réglé sa cotisation annuelle. Le club accepte les cotisations échelonnées (max.3 chèques) à la condition de déposer les chèques à l'ordre du club dès l'inscription. Les retraits se feront alors selon votre convenance. Pour tout règlement en espèce un échancier vous sera fourni et devra être respecté.
- **Pour les compétiteurs et professionnel uniquement**, remplir une demande de licence FFB, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive et un certificat ophtalmologique, le tout, établi par des médecins agréés + 2 photos d'identité

Ne peuvent participer au cours que les adhérents de l'association dont le dossier est complet ou en cours de création et que l'adhésion est été versée.

Toutefois, les nouveaux adhérents pourront participer à une séance découverte après avoir signé une décharge de responsabilité, sachant qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance de la licence sportive mais par leur assurance personnelle en responsabilité civile individuelle. Une seconde séance découverte pourra être faite à hauteur de 15 €.

Toutes les formalités d'inscription devront être remplies dès le 3^{ème} entraînement même si l'adhérent est en attente de son certificat médical.

Article 3 :

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau du club. La cotisation couvre la période allant du 1 septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Pour les arrivées en milieu d'année, paiement obligatoire de la licence C.S.A. et la licence FFB pour les compétiteurs + cotisation déterminée en fonction des mois restants jusqu'à la fin de saison.

Toute disposition relative au règlement des cotisations demeure à la discrétion du bureau du Club.

Article 4 :

Toute cotisation encaissée n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, ...) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion. Des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un dossier (certificat de l'employeur, certificat médical, ...). Ces cas seront soumis pour examen au bureau qui statuera au cas par cas et au vu du dossier.

L'adhésion de la licence assurance CSA ou/et FFB ne seront pas remboursées.
Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 :

Les protections et tenues pour pratiquer la Boxe Anglaise sont les suivantes :

- Gants personnels : **Taille 12 Oz / 14 Oz - Obligatoire**
- Port du protège-dents : **Obligatoire**
- Port des bandages : **Obligatoire**
- Port du casque personnel : **Obligatoire sur le ring**
- Port des chaussures adaptées : **Obligatoire**
- Tenue adaptée : **Obligatoire**
- Port de la coque de protection pour les hommes ou de la protection de poitrine pour les femmes : *Recommandé sur le ring, pour le loisir. **Obligatoire pour les compétiteurs.***

Article 6 :

La présence des parents n'est pas autorisée dans l'enceinte du gymnase lors des séances d'entraînement sauf avis médical et validation de la direction sportive. Si cela était le cas, ils ne doivent en aucun cas influencer sur le comportement de leur enfant. En cas de comportement inopportun, l'entraîneur a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants ne respectant pas les consignes du lieu de l'entraînement.

Article 7 :

Pour un bon fonctionnement du Club, nous rappelons à nos adhérents qu'il convient d'observer les quelques règles suivantes :

- L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation.
- La présence d'un entraîneur ou d'un membre du bureau est indispensable à l'utilisation des locaux. Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner seul sans autorisation préalable de la part d'un responsable de l'association.
- Par mesure sanitaire, toute personne qui, à l'entame d'un entraînement, présente des signes cliniques suspects : fièvre, mal à la tête ou rhume, ... sera renvoyer chez elle systématiquement.

- Les cours commencent à l'heure précise. Pour cela les licenciés devront arriver un quart d'heure avant le début des cours. Tout licencié arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès.
- Tous comportement anti sportif ou de nature à perturber le cours sera sanctionné.
- Le Club dispose de vestiaires mixtes sans douche. Ces vestiaires sont mis à disposition des licenciés afin qu'ils se changent, mais l'idéal étant que chacun arrive en tenue. Les adhérents doivent respecter les vestiaires et s'assurer de les conserver dans un état de propreté impeccable.
- Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée à la Boxe Anglaise. Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap...)
- Respecter le matériel. À la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (Gants, corde à sauter, etc...) et le ranger soigneusement, sachant que le prêt du matériel est réservé aux adhérents ou à ceux qui ont signé la décharge de responsabilité civile. **Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son propre matériel de sport comme indiqué dans l'article 5.**
- Chacun est responsable de ses affaires. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles. Si des vols devaient malgré tout survenir, leurs auteurs seront immédiatement exclus du Club avec les conséquences qui en découleront.
- Le club se décharge de toutes responsabilités des mineurs de moins de 18 ans avant et après les horaires d'entraînement.
Il est interdit aux adhérents de partir avant la fin du cours sauf autorisation parentale écrite pour les mineurs ou d'en avoir averti l'entraîneur avant le début du cours pour les majeurs. Les entraînements de boxe sont sous l'autorité de l'entraîneur. La responsabilité des encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation des entraînements.
- L'association se dégage de toute responsabilité à l'encontre des personnes étrangères au club (accompagnant) ayant pénétrées dans les locaux.

Article 8 :

Les compétiteurs participent à la vie du club en épaulant les entraîneurs lors des entraînements de toutes sections et de tous niveaux.

Lors des évènements extérieurs, les frais des accompagnants seront à leurs charges.

Article 9 :

La boxe comporte dans ses valeurs intrinsèques la rigueur et le respect. L'association sportive Carcassonne Boxing s'attend à ce que tous ses licenciés fassent preuve d'une rigueur sans faille dans leurs entraînements et leurs préparations ainsi que d'un respect absolu du présent règlement.

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les entraîneurs, les dirigeants de l'association, les partenaires et les accompagnants
- Respecter les lieux et horaires d'entraînement (La mise en gants ne peut être autorisée que par l'entraîneur et en sa présence)
- Être régulier et assidu aux entraînements
- Avoir un comportement sportif dénué de violence physique ou verbale. Si l'adhérent ou sa famille auraient un comportement ou une attitude violente ou anti sport, ils seront fortement sanctionnés par une exclusion définitive du club sans contrepartie
- Être maître de soi en toute circonstance
- Ne pas utiliser de drogues de quelques natures que ce soit et de substances dopantes
- Les compétiteurs s'engagent à transmettre une bonne image de la discipline et du Club lors des entraînements et des compétitions, à respecter les décisions des entraîneurs et du corps arbitral.
En cas de réclamation, vous devez de communiquer avec le président du Club ou un membre du bureau
- Attention, l'entraîneur est le seul juge du comportement des adhérents lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un adhérent du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée

Article 10 :

L'adhérent autorise la diffusion de toutes photos ou vidéos sur lesquelles il peut apparaître lors de la participation aux différentes activités (entraînements, animations diverses, galas, ...) à des fins de communication et de promotion du Club (revue de presse, plaquette, site internet, réseaux sociaux). Cette autorisation ne bénéficie d'aucune contrepartie matérielle ou financière.

En cas de refus, veuillez cocher la case « non » au droit à l'image sur la feuille d'inscription.

Article 11 :

L'adhérent participe à la vie du club et en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation d'évènements impliquant le Club (galas, démonstrations, réunions Club, lotos, ...)

Article 12 :

Manquement au règlement :

Les membres du bureau sont seuls juges et étudient la gravité du préjudice et statuent au cas par cas. Une série de mesures peuvent être prises :

Un avertissement à l'intéressé, une exclusion temporaire ou définitive. Aucun remboursement de licence ne sera effectué après la radiation de l'adhérent pour faute grave.

En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du Club.